

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU
7 AVRIL 2014**

Date de convocation :
8 avril 2014
Date de publication :
8 avril 2014

**Nombre de
conseillers :
en exercice : 45
Présents : 36
Votants : 44**

L'an deux mille quatorze, le 14 avril à 20h45, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Monsieur Michel CHARTIER, Président

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Mme Chantal BRUNEL, M. Patrick GUICHARD, M. Laurent SIMON, Mme Pierrette MUNIER, Mme Edwige LAGOUGE, M. Frédéric NION, M. Laurent DELPECH, M. Jean TASSIN, M. Denis MARCHAND, M. Jean-Michel BARAT, M. Patrick MAILLARD, M. Jean-Paul MICHEL, M. Jean-Marie JACQUEMIN, M. Christian ROBACHE, M. Roland HARLE, M. Sinclair VOURIOT, M. Thibaud GUILLEMET, M. Yann DUBOSC, M. Serge SITHISAK, M. Alain GALPIN, M. Hervé DENIZ, Mme Nathalie LOPES, M. Marcel OULES, Mme Patricia DECERLE, Mme Madeleine COLLET, Mme Annie VIARD, Mme Denise FALOISE, Mme Geneviève SERT, M. Jacques AUGUSTIN, Mme Emilie NEILZ, Mme Christine GIBERT, Mme Ghyslaine COURET, Mme Dominique FRANCOISE, Mme Bernadette DELRIU, M. Claude VERONA, Mme Gisèle QUENEY

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES:

M. Pascal LEROY, représenté par M. Hervé DENIZO, Mme Martine CANDAU-TILH, représentée par Mme Chantal BRUNEL ; Mme Nathalie LOPES, représentée par M. Laurent SIMON ; Mme Françoise DARRAS représentée par M. Laurent DELPECH ; Mme Sylvia CHEVALLIER représentée par M. Patrick MAILLARD ; Mme Sylvie BONNIN représentée par M. Michel CHARTIER ; M. Serge DUJARRIER, représenté par M. Christian ROBACHE ; Mme Martine ROLLAND, représentée par M. Thibaud GUILLEMET ;

ABSENT :

M. Hugues RONDEAU;

Secrétaire de séance : M. Jacques AUGUSTIN est désigné pour remplir cette fonction.

ELECTION DU PRESIDENT

Mme Gisèle QUENEY, doyenne, président le conseil communautaire, invite l'assemblée à procéder à l'élection du Président à bulletin secret.

Se déclare candidat :

- M. Michel CHARTIER

La séance est suspendue pour permettre aux élus d'aller voter.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
Nombre de bulletins litigieux énumérés
aux articles L65 et L66 du Code électoral : 4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 21

A obtenu :

M. Michel CHARTIER..... : 41 voix

Monsieur Michel CHARTIER, ayant recueilli l'unanimité, a été proclamé(e) Président(e) et immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection des membres du bureau, conformément à l'article 8 des statuts de la Communauté, soit 19 membres :

L'article 8 des statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire prévoit que « *La Communauté d'Agglomération élit en son sein le Bureau qui comprend le Président, un représentant de chacune des communes membres dont les Vice-Présidents* ».

Se déclarent candidats :

Mme Chantal BRUNEL	commune de Bussy-Saint-Georges
M. Patrick GUICHARD	commune de Bussy-Saint-Martin
M. Pascal LEROY	commune de Carnetin
M. Laurent SIMON	commune de Chalifert
Mme Pierrette MUNIER	commune de Chanteloup-en-Brie
Mme Edwige LAGOUGE	commune de Collégien
M. Frédéric NION	commune de Conches-sur-Gondoire
M. Laurent DELPECH	commune de Dampmart
M. Jean TASSIN	commune de Gouvernes
M. Denis MARCHAND	commune de Guermantes
M. Jean-Michel BARAT	commune de Jablines
M. Patrick MAILLARD	commune de Jossigny
M. Jean-Paul MICHEL	commune de Lagny-sur-Marne
M. Jean-Marie JACQUEMIN	commune de Lesches
M. Christian ROBACHE	commune de Montévrain
M. Roland HARLE	commune de Pomponne
M. Sinclair VOURIOT	commune de Saint-Thibault-des-Vignes
M. Thibaud GUILLEMET	commune de Thorigny-sur-Marne

Les communes de Bussy Saint Georges, Bussy Saint Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup en Brie, Collégien, Conches sur Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny sur Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint Thibault des Vignes et Thorigny sur Marne, disposent d'un représentant au sein du Bureau Communautaire.

Le dépouillement des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de votes : 45.
Majorité absolue : 23.

Ont obtenu :

Mme Chantal BRUNEL	commune de Bussy-Saint-Georges	45 voix
M. Patrick GUICHARD	commune de Bussy-Saint-Martin	45 voix
M. Pascal LEROY	commune de Carnetin	45 voix
M. Laurent SIMON	commune de Chalifert	45 voix
Mme Pierrette MUNIER	commune de Chanteloup-en-Brie	45 voix
Mme Edwige LAGOUGE	commune de Collégien	45 voix
M. Frédéric NION	commune de Conches-sur-Gondoire	45 voix
M. Laurent DELPECH	commune de Dampmart	45 voix
M. Jean TASSIN	commune de Gouvernes	45 voix
M. Denis MARCHAND	commune de Guermantes	45 voix
M. Jean-Michel BARAT	commune de Jablines	45 voix
M. Patrick MAILLARD	commune de Jossigny	45 voix
M. Jean-Paul MICHEL	commune de Lagny-sur-Marne	45 voix
M. Jean-Marie JACQUEMIN	commune de Lesches	45 voix
M. Christian ROBACHE	commune de Montévrain	45 voix
M. Roland HARLE	commune de Pomponne	45 voix
M. Sinclair VOURIOT	commune de Saint-Thibault-des-Vignes	45 voix
M. Thibaud GUILLEMET	commune de Thorigny-sur-Marne	45 voix

Ayant recueilli un nombre de voix supérieur à la majorité, ils ont été proclamés membres du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et immédiatement installés dans leur fonction.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Conformément au second alinéa de l'article L5211-10, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (article 43), « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Cela aboutit au nombre de neuf vice-présidents.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à neuf pour la communauté d'agglomération.

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT DES VICE-PRESIDENTS ET DES ELUS AYANT RECU DELEGATION

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «les indemnités maximales votées par le conseil ... d'une communauté d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le second alinéa dudit article indique que « le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de L5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de L5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Pour les communes (ou communautés) de 50 000 à 100 000 habitants :

	Maximum à partir de l'indice 1015 brut		
	taux	maximum annuel	maximum mensuel
Président	110%	50 179,39 €	4 181,61 €
Vice-Président	44%	20 071,76 €	1 672,64 €

Soit pour 9 vice-présidents une enveloppe **maximum** annuelle de 230 825,21 € brute.

A titre d'information, lors de la précédente mandature, il y avait un nombre de vice-présidents plus important, ce qui aboutissait à une enveloppe maximum plus conséquente. Pour autant, le taux de pourcentage octroyé au Président était de 55% sur le précédent mandat alors que le maximum prévu par les textes était de 110%, et celui défini pour les vice-présidents exerçant une délégation était de 22% sur le précédent mandat alors que le maximum prévu par les textes était de 44%, l'enveloppe possible était donc de 220 788.67€.

Malgré que les responsabilités des élus croissent notamment dans la mesure où le nombre de communes et l'évolution des compétences augmentent, il vous est proposé d'ajuster à la marge les taux des élus qui exerceront des délégations.

	Ancien Taux	Taux proposés	Annuel	Mensuel
Président	55%	60%	27 370,58€	2 280,88€
Vice-Président	22%	25%	11 404,41€	950,37€
Membre du bureau ayant reçu une délégation		20%	9 123,50€	760,29€
Conseiller communautaire délégué	11%	10%	4 561,76€	380,15€
Enveloppe maximum			216 683,54€	

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (abstention de Mme QUENEY):

- **ADOPTÉ** les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des élus ayant reçu délégation

DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
--

Pour permettre à l'administration de continuer d'avancer dans les prochaines semaines sur différentes thématiques, il est proposé de reprendre provisoirement à l'identique les délégations données par le précédent conseil au bureau communautaire d'une part, et au Président, d'autre part.

Il est donc proposé les délégations suivantes :

- **DELEGUE** au Bureau les compétences suivantes :

1. Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 207 000 € HT ;
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
6. Prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité;
7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour les locaux autres que ceux d'habitation, et pour les fuites sur canalisation ;
10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;
12. établir des servitudes, en la forme administrative

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 207 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;

11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. donner délégation de compétences au Président et l'autoriser à signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent

APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** les compétences sus-énoncées comme suit :
 - **DELEGUE au Bureau les compétences suivantes :**
 1. Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants pour un montant supérieur à 207 000 € HT ;
 2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
 3. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4.600 euros ;
 4. fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés, répondre à leurs demandes, lancer les procédures et signer les actes ;
 5. décider l'acquisition de biens immobiliers sur la base de l'estimation des services fiscaux, dans la limite des prévisions budgétaires, et signer les actes d'acquisition ;
 6. Prendre toutes les décisions relatives à la gestion du personnel, et notamment celles relatives à la gestion du temps, à l'organisation des services, à la formation, aux questions d'hygiène et de sécurité ;
 7. décider la cession de terrains à un prix égal ou supérieur à l'évaluation des domaines ;
 8. la compétence relative aux avis à rendre par la communauté d'agglomération dans le cadre des élaborations, révisions ou modifications de POS ou PLU des communes non membres de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire.
 9. prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour les locaux autres que ceux d'habitation, et pour les fuites sur canalisation ;
 10. prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;

11. prendre toute décision relative à l'application de la majoration de 100% de la surtaxe assainissement en cas de non mise en conformité et tant que la situation perdure ;
12. établir des servitudes, en la forme administrative

➤ **DELEGUE au Président les compétences suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
2. procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants passée en procédure adaptée pour un montant inférieur à 207 000 € HT ;
4. passer les contrats d'assurance, régler les sinistres subis par les usagers de la voirie d'intérêt communautaire et du réseau assainissement à hauteur de 5.000 euros maximum et signer tous les documents afférents à cette délégation.
5. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. déposer plainte au nom du Conseil communautaire, avec ou sans constitution de partie civile afin de défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans tous les cas ;
10. exercer ou soutenir les droits de préemption ;
11. instruire et statuer sur les demandes d'autorisation de raccordement au réseau public présentées par les usagers et les conventions de déversement des entreprises ;
12. siéger à la commission d'attribution des logements de l'Agence Immobilière 3F et de déléguer sa voie représentative aux vices présidents ou aux représentants des communes concernées ;
13. signer les conventions de mise à disposition des terrains avec la SAFER, avec l'accord des maires concernés ;
14. statuer au cas par cas sur les dossiers d'indemnisation, à la suite de l'intervention et de l'avis favorable de la CIA, et ce dans les limites fixées au budget ;
15. signer les conventions d'indemnisation et tous les documents afférents à la procédure d'indemnisation ;
16. signer tous les documents afférents aux baux ruraux ;
17. prendre toute décision et signer toutes les conventions et documents afférents à la location de locaux, de terrains ou de matériels pour un montant inférieur à 80 000 €
18. intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives ;
19. donner délégation de compétences au Président et l'autoriser à signer les actes notariés instituant une servitude de passage de canalisation des eaux usées et/ou des eaux pluviales au profit de la CAMG, ainsi que tout document s'y afférent

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h55.

